

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-140

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
9 et 16-18 rue Jean Courtois – Livraison de matériaux
Le 5 mars 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER demeurant 42 rue de Cormes, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER de procéder à la rénovation d'une habitation au n°9 de la rue Jean Courtois, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la même rue.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Le jeudi 5 mars 2026, de 10h00 à 11h30, l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, avec un véhicule de chantier, pour effectuer une livraison de matériaux dans le cadre de la rénovation d'une habitation située au n°9 de la rue Jean Courtois, sur la commune de La Ferté-Bernard.

Afin de permettre le bon déroulement de la livraison, la rue sera barrée durant cette période et une déviation devra être mise en place par l'entreprise intervenante comme suit :

- Pour les véhicules en provenance de la place Georges Desnos, suivre la rue du Quai d'Huisne, puis la rue de l'Abreuvoir et la rue Denfert Rochereau.
- Pour les véhicules en provenance de la rue Quai d'Huisne, continuer sur la place Georges Desnos puis avenue Georges Desnos, rue Léo Delibes, avenue de la République, et rue Denfert Rochereau.

Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SAS JULIEN ROULLIER doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « route barrée ».
- Installer une déviation.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 27 février 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

